

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2023-114

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Guillemic, 5^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la jeunesse, au sport, à la politique de la ville et à la santé ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 26 mai 2023 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Mauléon en raison de la fermeture de celui-ci sur la saison 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription [REDACTED]

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte.

La somme fera l'objet d'une diminution de la régie de 2022 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Mauléon et sera imputé sur le budget Général (PISCMAUL).

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/06/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **15 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **15 JUIN 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.